

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3350

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Place de la Paix - Aménagement - Désignation du maître d'oeuvre - Signature du marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1520 en date du 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement des études et frais de procédure relatifs au projet de requalification de la place de la Paix à Pierre Bénite et individualisé une d'autorisation de programme d'un montant de 300 000 €.

Par décision n° B-2004-2561 en date du 4 octobre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74-II-3° et 4° alinéas du code des marchés publics.

Le 29 octobre 2004, le jury a sélectionné les cinq candidats suivants :

- Itinéraire Bis D. Robin - Sogreah,
- Agence des paysages - Sefco,
- O. Poette - Opus aménagement,
- H. David - Thales,
- Axe Saône - ICC.

Ces cinq candidats ont remis une offre dans les délais mais l'équipe Axe Saône a dû être éliminée pour le non-respect de l'anonymat de son offre.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement du concours, le jury réuni pour avis le 13 mai 2005, a classé les offres de la façon suivante :

- 1ère : Itinéraire Bis D. Robin - Sogreah,
- 2° : Agence des paysages - Sefco,
- 3° : H. David - Thales,
- 4° : O. Poette - Opus aménagement.

La personne responsable du marché a décidé, sur proposition du jury, d'allouer une prime de 10 000 € aux quatre équipes candidates. Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

A l'issue de la négociation menée par la personne responsable du marché, qui a conduit à réévaluer de 800 € la mission communication-concertation pour répondre au dispositif souhaité par la Commune, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Itinéraire Bis D. Robin - Sogreah pour un montant de 385 832,86 € TTC. Ce montant inclut la rémunération du maître d'œuvre pour les études menées sur la tranche ferme (245 504,43 € TTC) et sur les deux tranches conditionnelles. Celles-ci devront faire l'objet d'une autorisation de programme complémentaire.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Désigne l'équipe D. Robin Itinéraire Bis - Sogreah comme lauréats du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de requalification de la place de la Paix à Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,